



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Report introductif au Budget Primitif 2013

Note additive au rapport n° CG/2012/73

Le rapport introductif au Budget Primitif 2013 modifie des dispositifs antérieurement votés par l'assemblée départementale. Il apparaît utile de préciser dans la délibération, dans les domaines des aides au sport et à la jeunesse, les délibérations qui sont amendées par le présent rapport. Le rapport est sans changement.

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération modifié suivant :

(les modifications par rapport à la version initiale apparaissent surlignées en gris)

Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général :

Au titre de la politique des transports :

- Décide de mettre fin à compter de septembre 2013 au financement du GIHP.

Dans le cadre de la politique jeunesse :

- Lors du renouvellement des Contrats territoriaux pour la jeunesse (CTJ) ou de la création de nouveaux CTJ à partir de 2013 :

. Décide de porter le soutien à l'ingénierie Jeunesse à 10.000 € par territoire de CTJ et de le limiter à un par CTJ.

. Décide de supprimer le soutien financier à une action phare.

- Décide de supprimer le dispositif d'aide aux séjours de vacances hors du temps scolaire (Centres de vacances et de loisirs).

- Décide de supprimer l'aide aux Animations de Fin d'Année.

Dans le cadre de l'aide à la pratique sportive scolaire en primaire et à compter de la fin de l'année scolaire 2012/2013 :

- Décide de supprimer l'aide à la natation scolaire, à la pratique du ski et à la licence sportive scolaire

- Précise qu'une diminution de 4% est appliquée à l'ensemble de ces aides jusqu'à leur suppression.

Dans le cadre des aides aux associations en matière de pratique sportive :

En application de l'orientation du rapport relative aux aides aux associations, il est précisé que les montants de l'ensemble des aides forfaitaires de la politique sportive sont diminués de 4%, notamment celles visées dans la délibération du 25 octobre 2010 relative à la révision de la politique sportive.

Dans le domaine de la jeunesse, sont concernées par une diminution de 4% les aides forfaitaires définies dans la délibération du 15 décembre 2008 relative à la déclinaison de la politique jeunesse.

Dans le cadre de la politique éducation :

- Décide de mettre fin, à compter du 1er janvier 2013, à la participation du Département aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Dans le cadre de la politique de l'enfance :

- Décide d'assurer en 2013 la poursuite des actions des associations agréées sur la base d'une augmentation du budget à hauteur de + 0,5%.

- Décide de poursuivre en 2014 l'engagement des actions de prévention spécialisée sur la base d'un co-financement à 50% des communes bénéficiaires de ces actions.

Dans le cadre de la politique de développement local :

- Décide l'extinction progressive du dispositif actuel de soutien aux postes d'agents de développement généralistes et spécialisés des communautés de communes et des associations. Il est mis fin progressivement en 3 ans au co-financement des postes d'agents de développement local généralistes et spécialisés par une réduction par tiers successifs annuels des contributions du Conseil Général à cet effet.

- Décide la suppression des crédits d'animation territoriale à partir du 1er janvier 2013. Les montants de fonctionnement correspondants seront déduits de l'enveloppe du contrat de territoire sans qu'une fongibilité soit possible avec l'investissement.

Dans le cadre de la politique des déchets :

- Approuve les orientations relatives au renforcement de la cohérence de la politique départementale des déchets.

- Décide de supprimer le dispositif de subvention pour les travaux de construction ou d'aménagement des unités de tri ou traitement des déchets sous maîtrise d'ouvrage publique.

- Décide de supprimer le dispositif de subvention à l'achat de puces électroniques d'identification des bacs de collecte d'ordures ménagères.

- Décide de supprimer le dispositif d'aide à l'acquisition de matériel de compostage collectif, ou d'un broyeur intercommunal de déchets verts.

- Décide de limiter le plafond subventionnable des aides à la décision pour la mise en place de la redevance incitative à 30 000 € HT.

Dans le cadre de la politique rivières / aides aux collectivités pour les opérations d'aménagement et de gestion des cours d'eau :

- Approuve le nouveau dispositif d'aides financières aux collectivités locales en matière de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations sur la base des taux suivants :

o restauration et renaturation des cours d'eau : 20%

o entretien des cours d'eau : 30%

o protection contre les inondations fluviales : 30%.

- Décide d'appliquer les mesures complémentaires suivantes :

o ne plus aider les travaux de protections artificielles des lits fluviaux et de leurs berges qui altèrent la qualité des milieux aquatiques ;

o ne plus aider les travaux fluviaux effectués dans les espaces de mobilité fonctionnelle des cours d'eau connus et partagés par les acteurs du territoire, afin de maintenir une dynamique fluviale active ;

o instaurer un principe de gestion d'une file d'attente, les dossiers recevables complets étant soumis à la décision de la Commission permanente en fonction de leur date d'arrivée au Conseil Général, le cachet d'entrée du Conseil Général faisant foi, dans la limite des crédits votés par l'assemblée pour l'exercice budgétaire en cours.

- Fixe au 1er janvier 2013 la date de mise en application de ces nouvelles dispositions. A titre transitoire, les dossiers arrivés au Conseil Général avant le 31 décembre 2012 seront traités selon les dispositions antérieures à celles proposées dans ce nouveau dispositif.

Dans le cadre de la politique environnement et plus particulièrement de l'aide au drainage des terres agricoles, et vu la délibération du Conseil Général du 25 mars 2002 relative à la modification des taux de subvention pour le drainage des terres agricoles :

- Décide de fixer à compter du 1er janvier 2013 les taux de subvention pour le drainage des terres agricoles réalisé par les associations syndicales autorisées de drainage (A.S.A.D.) de la manière suivante :

o subvention à 40% du montant hors taxes des travaux de drainage des terres agricoles ;

o subvention à 80% du montant hors taxes des études topographiques, pédologiques, hydrauliques ainsi que des frais de maîtrise d'oeuvre du drainage des terres agricoles.

- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération relative aux taux de subvention pour le drainage des terres agricoles adoptée lors de la séance du Conseil Général du 25 mars 2002.

En matière de recettes :

- Décide de maintenir la gratuité des Transports scolaires jusqu'au collège (sous réserve d'une éligibilité à la prise en charge, et notamment le respect de la carte scolaire) et d'instaurer une participation financière pour tous les lycéens. Cette participation financière des lycéens reste fixée aux montants indiqués dans le règlement, à savoir :

o 90 € annuels pour les élèves voyageant sur lignes scolaires (avec 1 aller-retour par jour)

o 135 € annuels pour les élèves voyageant sur tout autre réseau de transport (réseau 67, SNCF, éventuellement réseaux urbains).

- Prend acte de la proposition d'instaurer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour contenue dans le rapport Fiscalité.

- Prend acte de la recette engendrée par la mise en place de la taxe poids lourds.

- Prend acte de la proposition d'augmenter de 2,9% le taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties contenue dans le rapport Fiscalité.